

Le DUMI par voie de Validation des Acquis de l'Expérience

Dans le respect du décret n°2002-590 du 24 avril 2002 relatif à la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) dans les établissements d'enseignement supérieur et conformément aux dispositions prises par l'Université de Strasbourg dans la charte de déontologie du jury et la charte pour l'accompagnement des candidats à l'obtention d'un diplôme de l'Université de Strasbourg par la voie de la VAE, approuvées par les Conseils d'Administration du 20 septembre 2011 et du 26 juin 2012, le service VAE et le CFMI ont précisé ensemble les modalités d'accès au Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant à l'Ecole (DUMI) par voie de la VAE.

Le diplôme universitaire de musicien intervenant, inscrit au RNCP (au JO du 5 avril 2012), sanctionne des compétences professionnelles d'intervention musicale à l'école. Pour rappel, ce diplôme constitue la seule référence donnant l'agrément de l'Education Nationale et autorisant la collaboration régulière avec des enseignants d'école primaire. Il est également le seul diplôme permettant l'accès au cadre d'emploi d'assistant territorial d'enseignement artistique de la Fonction Publique Territoriale (discipline : intervention musicale en milieu scolaire).

Dans cette note, sont indiquées les étapes permettant aux candidats d'obtenir tout ou partie du DUMI par la voie de la VAE à l'Université de Strasbourg.

Conditions préalables

« Peuvent donner lieu à validation les acquis de l'expérience correspondant à l'exercice continu ou non, pendant une durée cumulée d'au moins 3 ans, d'activités salariées non salariées ou bénévoles. Ces acquis doivent justifier en tout ou partie des connaissances et des aptitudes exigées pour l'obtention du diplôme postulé. » Article n°2 du [Décret 2002-590 du 24 avril 2002](#)

Le temps plein d'un intervenant musical correspond à 20 heures hebdomadaires en milieu scolaire.

Lorsque le candidat exerce dans divers contextes et sous de multiples formes, cohérentes avec le métier, il lui est demandé de justifier d'actions en milieu scolaire (écoles élémentaires et/ou maternelles) pour au moins 50% de son temps travaillé. Soit 10 heures de présence hebdomadaire pendant le temps scolaire durant 36 semaines par année (360h). Ces interventions se déroulant en collaboration – et en présence – avec les enseignants des classes concernées, pour des projets d'une durée de 8 semaines minimum. Le candidat doit également pouvoir justifier de 10 heures hebdomadaires d'activités dans d'autres milieux (écoles de musique etc.).

Description de la procédure VAE

1. Information et conseil

Le service VAE assure l'accueil et l'information des candidats souhaitant valider un diplôme par voie de la VAE à l'Université de Strasbourg.

Il aide le candidat à clarifier son projet, à identifier le diplôme le plus en adéquation avec son expérience et l'informe des différentes étapes de la démarche.

2. Elaboration du dossier de recevabilité-faisabilité

Avant de s'engager dans la démarche VAE, le candidat constitue un dossier permettant au service VAE de vérifier la recevabilité de sa demande et au responsable du diplôme de statuer sur la faisabilité de la demande.

Une conseillère du service VAE informe le candidat sur les objectifs de cette étape, le conseille et le guide dans l'élaboration de ce dossier. Elle vérifie les pièces justificatives fournies par le candidat permettant d'attester d'au moins 3 années d'expérience en lien avec le diplôme (en l'occurrence, sur la base de 20 heures hebdomadaire/an dont au moins 10 heures en milieu scolaire) avant d'envoyer le dossier au responsable du DUMI.

Le responsable du diplôme expertise le dossier et fournit, dans un délai de trois semaines maximum, un avis argumenté sur la faisabilité de la démarche VAE. Il précise si les acquis de l'expérience sont en adéquation avec les attendus du diplôme ou le cas échéant oriente le candidat vers un autre diplôme ou une autre voie d'accès au diplôme.

L'étude de ce dossier par le responsable du DUMI peut être complétée par un entretien avec le candidat si nécessaire.

3. Elaboration du dossier de demande de validation et accompagnement

Le candidat élabore un dossier de demande de Validation des Acquis de l'Expérience en vue de sa présentation au jury.

Il entreprend une démarche d'explicitation et d'analyse de ses acquis en les formalisant de façon structurée dans le dossier.

L'université de Strasbourg propose à tous les candidats un accompagnement à l'élaboration du dossier de demande de validation. Cet accompagnement est facultatif et payant. Il fait l'objet d'une convention entre l'Université de Strasbourg, le candidat et le financeur, dans le cadre d'un engagement réciproque.

Le service VAE se charge de l'établissement et de la gestion des contrats d'accompagnement.

L'accompagnement proposé par l'Université de Strasbourg est assuré en complémentarité par le conseiller du service VAE chargé du suivi du candidat (accompagnement méthodologique) et le responsable du diplôme (accompagnement disciplinaire).

Le conseiller apporte son expertise dans la méthodologie d'analyse des compétences et l'élaboration du dossier VAE, le responsable du diplôme son expertise disciplinaire.

La durée totale des entretiens d'accompagnement ne peut excéder 10 heures.

4. Jury de validation, conditions et déroulement

- Inscription au diplôme

Dès le dépôt de son dossier finalisé de demande de VAE, le candidat procède à son inscription administrative auprès de l'université de Strasbourg et s'acquitte des droits universitaires au tarif formation initiale. Cette inscription conditionne la tenue du jury.

- Mise en situation

Une mise en situation par une commission ad hoc est prévue, le seul dossier VAE ne permettant pas nécessairement d'évaluer certaines des compétences attendues par le diplôme.

Si le candidat est en mesure de produire, lors du dépôt de son dossier finalisé, des supports vidéo permettant d'attester la maîtrise des compétences énoncées ci-dessus, ces supports pourront se substituer à la mise en situation professionnelle. La décision à ce sujet est prise par la directrice du CFMI.

La mise en situation est prise en charge et organisée par le CFMI entre la date de dépôt du dossier par le candidat et la date du jury (2 mois).

Le candidat est invité à mener une séance de travail dans une école, constituée de deux moments distincts : une sur un travail vocal, l'autre au choix du candidat (démarche d'invention, électroacoustique, etc.), les séances de travail étant inscrites dans la dynamique de projet. En fonction de la situation personnelle et professionnelle du candidat cette mise en situation peut être réelle (dans une école où il exerce) ou reconstituée (dans une école indiquée par le CFMI).

La commission de mise en situation est convoquée par la direction du CFMI : 1 à 2 enseignants du CFMI et, en raison de la double tutelle du diplôme, 1 représentant de l'éducation nationale (qui ne soit pas en lien hiérarchique avec le candidat). Les membres de cette commission sont distincts des membres du jury VAE, à l'exception de la directrice du

CFMI. Ils réalisent un rapport d'expertise qui est transmis au service VAE qui le porte à la connaissance des membres du jury VAE au moment de la délibération.

- **Jury de validation**

Organisé par le service VAE, il est composé de :

- du responsable du diplôme ;
- d'un enseignant du diplôme ;
- d'un professionnel ;
- du président du jury, enseignant-chercheur appartenant à une autre composante que celle concernée par le diplôme visé ;
- du directeur du service VAE, membre permanent.

Durant l'entretien, conduit par les membres du jury sur la base du dossier présenté, le candidat se présente, puis répond aux questions.

Le jury détermine, par sa délibération, les connaissances, aptitudes et compétences qu'il déclare acquises. Il décide souverainement de valider totalement, partiellement ou de refuser la validation.

Le jury VAE est distinct du jury de diplôme et il est souverain.

5. Prescription

La décision prise par le jury fait l'objet d'une explicitation au candidat à l'issue de la délibération. En cas de validation partielle, lorsque des manques majeurs ont été identifiés pour aboutir à une validation totale, le jury a un rôle prescripteur. Il décide souverainement de la nature du travail restant à réaliser par le candidat et des modalités d'évaluation. Pour ce faire, il doit définir le contenu (connaissances, compétences, expériences, ...), le support (mémoire, cours, stage...) et le mode d'évaluation.

Le jury veille à ce que les conditions de réalisation de la prescription puissent être réunies pour le candidat. Aussi les modalités de la prescription font-elles l'objet d'un échange avec le candidat.

Le jury désigne parmi ses membres un enseignant-référent chargé du suivi de cette prescription.

Si le candidat satisfait à la prescription, le jury de validation lui délivrera la totalité du diplôme, selon les modalités définies.

Documents annexes :

- attendus du diplôme
- critères d'évaluation de la mise en situation professionnelle.